

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Circulaire n° 45290 du 12 juillet 2019 relative à l'attribution
de l'échelon exceptionnel de major (EEM) de gendarmerie au titre de l'année 2020**

NOR : INTJ1918060C

Références :

- Code de la défense, notamment son article L.4123-1 ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 4 août 2010 modifié fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense.

Pièces jointes : deux annexes.

PRÉAMBULE

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel de major de gendarmerie pour l'année 2020.

Le travail préparatoire relatif à l'attribution de cet échelon relève des gestionnaires déconcentrés.

1. Dispositions statutaires

Le troisième alinéa de l'article 9 du décret du 13 avril 2011 précise que «les majors comptant au moins trois ans de grade ont accès à un échelon exceptionnel attribué au choix par le ministre de l'intérieur, sur proposition de la commission d'avancement prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense, dans la limite de 25 pour 100 de l'effectif du grade».

Il est rappelé que les majors de gendarmerie éligibles à l'échelon exceptionnel de leur grade n'établissent aucune demande et qu'aucun échelon ne sera attribué à titre conditionnel.

2. Rôle des gestionnaires déconcentrés

2.1. Vérifications

La sélection définitive des proposables qui vise à extraire les données nécessaires au travail préparatoire sera réalisée par le bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire le 6 septembre 2019. Aussi, les bases de données seront vérifiées et mises à jour avec attention pour cette date (mutation, congé pour convenance personnelle, détachement, avancement, notation, retraite, etc.) afin de sécuriser les décisions futures.

L'attention des gestionnaires déconcentrés est appelée sur les dispositions de l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Chacun veillera donc à ce que les lauréats puissent détenir l'échelon exceptionnel du grade de major pendant six mois au moins avant d'être radiés des cadres par limite d'âge.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, le militaire qui n'a pas accompli au moins cent vingt jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions sont impérativement appliquées.

2.2. Fusionnement

Après avoir vérifié la pertinence des renseignements extraits d'AGORHA (prise en compte des flux, notations...), les gestionnaires déconcentrés finalisent la préparation de leur liste nominative et de leur état de positionnement (cf. annexes I et II), par un point de situation sur les conditionnants, obligatoirement réalisé auprès du groupe avancement du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire au cours des semaines 38 et 39.

L'ensemble des conditionnants (sous-officier de gendarmerie du cadre général et spécialiste) doit être fusionné sur une même liste nominative et un même état de positionnement, quelle que soit leur subdivision d'arme¹. Ces documents feront notamment apparaître les fonctions exercées et le poste réellement occupé par les conditionnants.

Chaque personnel proposé «P²» se voit attribuer un numéro de préférence.

Les ajournements «NP³» doivent être proposés avec discernement et font l'objet d'un avis motivé sur une fiche annexe accompagnant l'état de positionnement. Le commandant d'une formation administrative n'attribue pas de numéro de préférence aux militaires classés «NP».

Les derniers feuillets de la liste nominative et de l'état de positionnement sont paraphés par les commandants d'une formation administrative.

La liste nominative (LN) et l'état de positionnement (EP), datés et signés, sont numérisés au format «pdf» et «odt» pour être insérés sur le site «fiche de vœux»: <https://fdv.sso.gendarmerie.fr>, avant le 14 octobre 2019.

Ces deux fichiers distincts sont clairement identifiés de la manière suivante:

- EEM-LN-NOM DE LA FORMATION (EEM-LN-RG CENTRE-VAL DE LOIRE);
- EEM-EP-NOM DE LA FORMATION (EEM-EP-RG CORSE).

Tous les autres documents, nécessaires à l'étude menée par la commission nationale, seront adressés en format «pdf», *via* le site «fiche de vœux», en respectant la dénomination suivante:

- EEM-SANCTION-NOM DE LA FORMATION (EEM-SANCTION-RG PACA);
- EEM-DIVERS-NOM DE LA FORMATION (EEM-DIVERS-CGOM).

L'état de positionnement, dont le formalisme sera scrupuleusement respecté, est également transmis, même voie, en format LibreOffice «calc». Il n'y aura aucune transmission papier.

2.3. *Cas des mutations inter-branches*

Les majors de gendarmerie faisant l'objet d'une mutation inter-branches entre le 6 septembre 2019 et le 26 novembre 2019 figureront sur la liste nominative et sur l'état de positionnement de la formation administrative d'accueil.

À ce titre, la formation administrative de départ supprimera de ses différents documents de travail l'ensemble des éléments des militaires mutés et la formation administrative d'accueil sollicitera du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV) l'ouverture des droits de fusionnement pour les militaires nouvellement affectés en son sein.

3. Procédure d'attribution

La commission d'avancement prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense se réunira le mardi 26 novembre 2019.

Après avoir examiné l'ensemble des propositions, elle dressera la liste des majors de gendarmerie susceptibles de se voir attribuer l'échelon exceptionnel de leur grade au titre de l'année 2020. Cette liste n'est pas créatrice de droits.

Les conditions d'attribution de l'échelon exceptionnel fixées par la présente circulaire s'appliquent également aux majors de gendarmerie affectés au sein de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires et de la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (P 212). Ces échelons sont attribués «hors programme gendarmerie».

4. Points particuliers

Afin de faciliter l'exploitation des diverses contributions, les modèles annexés à la présente circulaire ne feront l'objet d'aucune modification.

La liste nominative sera impérativement établie dans l'ordre alphabétique du nom de famille et l'état de positionnement dans l'ordre de classement de l'autorité de fusionnement.

Un tutoriel de saisie du travail de fusionnement sur AGORHA sera diffusé par le BPSOGV au profit des gestionnaires déconcentrés, après validation du point de situation sur les conditionnants évoqué au point 2.2 de la présente circulaire.

S'agissant de la mise à jour des données «solde», la saisie sur AGORHA de l'attribution de l'échelon exceptionnel de major et la Gestion Électronique des Documents (GED) sont du ressort exclusif des autorités signataires des décisions (BPSOGV pour le P152 et gestionnaires concernés pour les HP).

¹ Un code couleur (écriture en gras noire pour la GD, rouge pour la GM) distingue la subdivision d'arme sur l'état de positionnement.

² «P»: proposé.

³ «NP»: non proposé.

Toute situation particulière postérieure à la transmission du travail de fusionnement des gestionnaires déconcentrés sera portée à la connaissance de la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juillet 2019.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

O. COURTET

